

La Carte Mobilité Inclusion (CMI) Mention stationnement

La CMI stationnement remplace l'actuelle «carte européenne de stationnement». C'est une nouvelle carte sécurisée et infalsifiable, au format d'une carte de crédit. Elle permet à son titulaire ou à la personne qui l'accompagne de stationner sur les places réservées aux personnes handicapées.

ATTRIBUTION

Elle est attribuée à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied. Elle peut aussi être délivrée à une personne contrainte d'être accompagnée dans tous ses déplacements ou ayant recours à un matériel technique pour se déplacer.

Elle peut être accordée pour une durée comprise entre 1 et 20 ans, ou à titre permanent si le handicap n'est pas susceptible d'évolution.

Sa fabrication est réalisée par l'Imprimerie Nationale qui met à disposition des bénéficiaires un portail (www.carte-mobilité-inclusion.fr) et un service vocal interactif (numéro vert : 0 809 360 280) permettant notamment de suivre l'état de fabrication de la CMI. Les codes d'accès sont adressés par courrier.

2 UTILISATION DE LA CMI STATIONNEMENT

La CMI stationnement doit être apposée en évidence à l'intérieur du véhicule utilisé pour le transport de la personne handicapée, derrière le pare-brise, de manière à être vue aisément par les agents habilités à constater les infractions aux règles de stationnement.

Elle est liée à la personne et non au véhicule.

Les personnes munies de la carte peuvent utiliser gratuitement et sans limitation de durée toutes places de stationnement ouvertes au public. Cependant, les autorités compétentes peuvent fixer une durée maximale de stationnement, qui ne peut être inférieure à 12 heures. De plus, les titulaires peuvent être soumis au paiement d'une redevance pour se garer dans les parcs de stationnement munis de bornes d'entrée et de sortie (loi n° 2015-300 du 18 mars 2015).